



N°

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
A renvoyer à la Direction Départementale de la (Cohésion Sociale et de la) Protection des Populations
(DD(CS)PP)
du département où vous résidez

Demande de certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair
Suite au suivi d'une formation qualifiante

ARRÊTÉ du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la personne physique:
 Nom d'usage (facultatif)(1)(2):.....
 Prénom (s) :.....
 Date de naissance :
 Adresse personnelle :
 N° Numagrit (numéro d'usager, personne physique, attribué par le ministère chargé de l'agriculture). Si vous en avez déjà un et que vous le connaissez, indiquez-le,.....
 sinon il vous en sera attribué un par votre DD(CS)PP):.....
 (1) Nom d'usage, c'est-à-dire : nom d'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom.
 (2) joindre la copie d'une pièce d'identité

II. IDENTIFICATION DE L'ELEVAGE OU VOUS TRAVAILLEZ

Raison Sociale : Adresse du siège de l'exploitation :
 N°SIRET :
 Adresse électronique: Code postal : Commune :
 Téléphone :
 Télécopie : Si vous exercez dans plusieurs élevages, merci de fournir les coordonnées des autres élevages sur papier libre

III. FONCTION DU DEMANDEUR AU SEIN DE L'ELEVAGE :**IV. ATTESTATION DE FORMATION**

Merci de fournir l'attestation de formation que vous a délivrée l'organisme de formation agréé par le Ministère en charge de l'Agriculture.

V. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Le certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair est délivré sans limitation de durée et est valable dans tous les départements français.
 Le titulaire du certificat professionnel individuel d'éleveur poulets de chair est tenu d'informer la DD(CS)PP de son département d'habitation de tout changement d'information lié au présent formulaire.
 Il doit y avoir au moins un titulaire du certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair dans chaque exploitation couverte par l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Des instructions et des conseils relatifs au bien-être animal doivent être donnés au personnel travaillant sur l'exploitation.

VI. SIGNATURE DU DEMANDEUR

Date : le / / 20

Nom-prénom-signature :

VII. DECISION DU SERVICE INSTRUCTEUR (cadre réservé à l'administration)

le certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair est :

- accordé
 refusé pour le motif suivant :
 votre demande doit être complétée car le dossier ne comprend pas la (les) pièce(s) suivante(s) :

Cachet/ Signature du responsable du service instructeur :

Date :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Copie de ce document doit être conservée et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, auprès du service destinataire du formulaire.